



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29 NOVEMBRE 2023

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents: citoyen(ne)s : **49**; conseil communal : **5**; soit un total de **54**

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Marc-Olivier Benninger
- Edouard Raboud

Auditeurs-trices : 5 personnes pour le point 4, puis 3 personnes

Secrétaire : Madame Sylvie Broccard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 17 novembre 2023;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 17 novembre 2023;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 93 distribué à tous les ménages le 15 novembre 2023 (art. 12, al. 1^{bis} LCo; décision de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2021);
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 24 mai 2023 (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale, ainsi que sur le site internet www.grandvillard.ch)
2. Budget de fonctionnement 2024
(il ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale)
 - i. Présentation
 - ii. Rapport de la Commission financière
 - iii. Vote du budget de fonctionnement

3. Présentation du plan financier 2024-2028
 4. Approbation des statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale ou sur le site internet www.grandvillard.ch)
 5. Approbation du nouveau règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement et de constructions (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet www.grandvillard.ch)
 6. Bâtiment communal – projet de rénovation - information sur l'état d'avancement des réflexions
 7. Divers
-

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation à la 5^{ème} assemblée communale de la législature 2021-2026.

Il salue particulièrement Monsieur Marc-Olivier Benninger, nouveau conseiller communal élu le 11 juillet 2023, qui participe à sa première assemblée communale en qualité de conseiller, ainsi que Monsieur Jean-François Pasquier, président AICG, conseiller communal à Gruyères et Monsieur Eric Barras, Vice-président AICG, Vice-Syndic de Bas-Intyamon.

Monsieur le Syndic :

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- propose une modification de l'ordre du jour afin de traiter le point 4 en début d'assemblée, l'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
 - ¹L'assemblée vote à main levée.
 - ²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.
 - ³Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.
- excuse l'absence de M. Alex Beaud, M. Henri Currat, M. André Geinoz, M. Marc Doutaz, M. Pascal Moënnat, Mme Marie-Claude Moura, M. Jean-François Moura, M. Laurent Murith, Mme Emilie Murith, Mme Nicole Piccand, Mme Kelly Raboud, M. Bertrand Ruffieux.

- nomme en qualité de scrutateurs, à savoir M. Raphaël Raboud (partie gauche) et M. Raphaël Battu (partie droite et table du conseil) ;
 - afin de passer en revue les nombreux points du tractanda dans un délai raisonnable, Monsieur le Syndic invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions;
 - précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.
-

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

4. Approbation des statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH)

M. Daniel Raboud, syndic, présente les deux représentants du Groupe de Travail de la future association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH).

Il s'agit de M. Jean-François Pasquier, président AICG, conseiller communal à Gruyères et de M. Eric Barras, Vice-président AICG, Vice-Syndic de Bas-Intyamou. Ces deux élus ont été délégués par l'AICG afin de présenter le point 4 du tractanda, à savoir les statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH).

Messieurs Jean-François Pasquier et Eric Barras présentent les statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". Le projet des statuts est annexé au présent procès-verbal (pièce numéro 2).

Les nouveaux statuts ne seront pas lus, ils pouvaient être consultés auprès de l'administration communale ou sur le site internet de la commune.

En introduction, Monsieur Pasquier relève les motifs qui ont abouti à la proposition de créer une nouvelle association, à savoir la nécessité de renouvellement (STEP de Broc date de 1987, croissance démographique, rationalisation en réunissant deux bassins versants), l'adaptation à l'évolution de la technologie ainsi que les adaptations aux bases légales (loi sur les eaux - LCEaux, plan directeur cantonal – PDir).

Monsieur Pasquier précise que la nouvelle association regrouperait les deux associations, soit l'AICG (association intercommunale du comté de Gruyère) et l'AECE (association pour l'épuration des eaux de Charmey et environs). Elle compterait 12 communes.

Un groupe de travail composé de 8 personnes (4 de l'AECE / 4 de l'AICG), des représentants du SEn, d'une secrétaire et des mandataires externes (calcul clé de répartition, accompagnement juridique, bureau d'ingénieur pour le cahier des charges) a été constitué. Ce groupe de travail a élaboré les statuts, la convention de planification et le contrat de reprise.

Monsieur Eric Barras relève les exigences liées au regroupement, à savoir :

- exigences contractuelles (adoption des statuts par le législatif de chaque commune, reprise des actifs/passifs de l'AICG et de l'AECE par la nouvelle association (ABVH) et dissolution des associations AECE et AICG) ;
- exigences financières (nouvelles clés de répartition, économies d'échelle le coût par équivalent-habitant (EH) est réduit si réparti sur un plus grand nombre) ;
- exigences techniques (modernisation des installations existantes, construction d'une conduite de raccordement).

Monsieur Eric Barras précise la notion d'équivalent-habitant (EH) qui correspond à la quantité de pollution moyenne émise par personne et par jour. Dans le calcul de l'EH, il est tenu compte des activités industrielles. Cet élément permet de calculer la répartition des frais pour chaque commune.

Il précise que la capacité totale de la STEP après agrandissement et regroupement sera de 58'500 EH. Cette charge ne sera toutefois pas atteinte avant plusieurs années. La moyenne retenue et utilisée pour le calcul des frais financiers est 47'850 EH.

Monsieur Eric Barras précise les aspects financiers et le plan de financement. Il relève que les montants relatifs à la création sont supportés à parts égales par l'AECE et l'AICG. Les montants relatifs aux études et à la réalisation seront financés provisoirement par l'AICG, puis refacturés à l'ABVH. Monsieur Barras indique que le montant de la réalisation de la nouvelle STEP et de la nouvelle conduite est estimé à plusieurs dizaines de millions de francs. Ce montant n'est pas connu à ce jour étant donné que la technologie utilisée n'est pas encore définie et que le dimensionnement final doit être affiné.

Monsieur Eric Barras énumère les avantages non financiers du regroupement, à savoir notamment le fait qu'un plus grand nombre de collaborateurs permet une meilleure gestion de l'équipe (service de piquet (nuits et week-ends), formation, absences), permet de répondre plus facilement à l'obligation de travailler à deux pour certaines tâches et de disposer de spécialistes.

Monsieur Eric Barras présente le planning étalé sur plusieurs années :

En 2023 : création de l'ABVH par approbation des statuts dans les communes et convocation de l'assemblée constitutive

De 2023 à ~2030 : l'ABVH réalise les travaux, alors que l'AICG et l'AECE poursuivent leur mission d'épuration dans les STEP actuelles.

Monsieur Raphaël Raboud dit avoir parcouru les 52 articles des nouveaux statuts en relevant que cela était fastidieux car très technique.

Il donne lecture de l'article 36 desdits statuts :

Art. 36 Frais d'exploitation

1 Les frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'association, ainsi que les frais d'administration, sont répartis entre les communes-membres sur la base d'une clé de répartition (cf. Annexe 2) établie à partir des charges hydrauliques et biochimiques en DCO (demande chimique en oxygène) mesurées à l'entrée de la STEP, ainsi que des données fournies par les communes.

2 Les critères pris en compte pour le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation sont d'une part les volumes des eaux usées urbaines et industrielles, des eaux pluviales et des eaux claires permanentes, et d'autre part les charges polluantes urbaines et industrielles en DCO.

3 Les deux critères, en pourcentage, sont pondérés à raison de 1/3 pour le critère hydraulique et de 2/3 pour celui de la charge polluante, pour l'établissement du pourcentage moyen de chaque commune.

4 La clé de répartition des frais d'exploitation est actualisée tous les trois ans, sur la base des valeurs de l'année précédente.

Monsieur Raboud pose la question de savoir comment sont établis les calculs.

Monsieur Jean-François Pasquier répond que l'article 36 correspond à la pratique actuelle au sein de l'AICG. Les calculs sont déjà faits sur cette même base pour établir la répartition des frais. Ces calculs sont confiés à un bureau d'ingénieurs qui effectue tous les 3 ans la mise à jour des calculs pour chaque commune sur la base de différents critères (nombre d'habitants, surfaces en séparatif/en unitaire, consommation d'eau, charge polluante liée aux industries).

Monsieur Pasquier précise que le mode de calcul sera le même qu'actuellement dans la nouvelle association mais les charges seront réparties sur un plus grand nombre de communes. Il précise que la nouvelle conduite de transport et le démantèlement de l'ancienne station de Charmey seront entièrement payés par l'AECE. L'ABVH financera l'installation d'une turbine qui permettra de créer de l'électricité en utilisant l'énergie générée par les eaux arrivant de Charmey ainsi que la mise en place d'une station de pompage à Charmey.

Monsieur Raphaël Raboud relève que des montants sont annoncés dans les statuts bien que le coût de réalisation n'est pas encore connu.

Monsieur Eric Barras répond que les statuts fixent le montant de l'endettement de l'association, soit à 50 millions.

Monsieur Jean-François Pasquier précise que le graphique sur lequel figurent des montants est lié au calcul de la répartition des coûts.

Monsieur Laurent Borcard constate que la station d'épuration se trouve dans les espaces réservés aux eaux (ERE) et demande quelles sont les démarches entreprises en lien avec cette problématique.

Monsieur Jean-François Pasquier répond que des contacts ont déjà eu lieu avec le service de l'environnement. Ce service serait prêt à autoriser l'extension de la station d'épuration pour autant que les besoins soient confirmés. M. Pasquier relève que la station d'épuration est un

bâtiment de service public dont l'affectation doit pouvoir être réalisée en tenant compte des restrictions liées aux ERE.

Monsieur Eric Barras précise que la commune de Broc a défini cette zone dans son PAL comme une zone d'intérêt général, réservée à l'exploitation de la STEP.

Monsieur Jean Piccand demande si le projet d'agrandissement pourra bénéficier d'une aide de l'Etat.

Monsieur Jean-François Pasquier répond qu'aux dernières nouvelles aucune aide n'est accordée par l'Etat. Ce projet est entièrement à la charge des communes. Monsieur Pasquier précise qu'une demande sera néanmoins adressée à l'Etat, le moment venu.

Monsieur Antoine Castella relève que de l'approbation des statuts par les douze communes découle une limite de crédit de 50 millions. Selon les coûts, sortis des graphiques présentés, la nouvelle station d'épuration devrait coûter 26 millions. Monsieur Castella demande si les délégués de l'association décideront de l'investissement ou si cet investissement sera soumis à l'approbation de la population.

Monsieur Eric Barras répond que le projet sera soumis au référendum financier facultatif.

Monsieur Antoine Castella pose la question de l'impact financier de la nouvelle association sur les citoyens en précisant que le citoyen de Grandvillard paie actuellement CHF 2.20/m³ pour les eaux usées.

Monsieur Jean-François Pasquier répond que les projections pour les cinq prochaines années ont été envoyées aux communes. Aucune influence n'est attendue pour les cinq prochaines années. Il précise que la réalisation des travaux projetés induira des adaptations des tarifs.

Monsieur Daniel Raboud précise que chaque commune est représentée au sein du comité et compte un délégué communal au sein de l'association AICG. Monsieur Victor Beaud est contrôleur des comptes.

Monsieur Eric Barras précise que dans la nouvelle association ABVH, chaque commune sera également représentée au comité et participera ainsi aux décisions.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, soumet les statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) à l'approbation de l'assemblée communale.

Soumis à l'assemblée, les statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) sont **approuvés à l'unanimité** par vote à main levée.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie les représentants de l'AICG pour leur participation.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 mai 2023

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 24 mai 2023 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens à l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Monsieur le Syndic demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 mai 2023 est **approuvé à l'unanimité** par vote à main levée, avec remerciements à sa rédactrice Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.

2. Budgets de fonctionnement 2024

Un rapport et des explications sur le budget de fonctionnement 2024 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 93, pages 10 à 12.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité de consulter un exemplaire du budget auprès de l'Administration communale.

2.1 Présentation du budget de fonctionnement

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal responsable des finances, commente le budget 2024 (support document PowerPoint). Il indique les montants globaux de chaque chapitre et expose le détail des positions qui ont subi des modifications, ce en comparaison avec les comptes 2022 et le budget 2023.

Le budget 2024 est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

0. Administration générale

Charges	CHF 700'161
Produits	CHF 201'076

Ce chapitre comprend le législatif, l'exécutif et les services généraux.

L'excédent de charges est de CHF 499'085 (+ CHF 111'359 par rapport au budget 2023).

Ces charges comprennent notamment :

- remplacement des téléphones de l'administration (CHF 4'110)
- refonte du site internet (CHF 12'000)

- frais juridiques (CHF 5'000)
- augmentation d'EPT de 0.10, hausse des paliers (CHF 12'630)
- indexation des charges salariales à 1.9 %
- rénovation façade du hangar à bois (CHF 8'000)
- mise en conformité du bâtiment édilitaire demandée par le SEn (CHF 18'000)

1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges	CHF 92'451
Produits	CHF 35'000

Ce chapitre comprend la sécurité publique, la justice, les questions juridiques, le service du feu et la défense.

L'excédent de charges est de CHF 57'451 (- CHF 7'106 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment deux charges liées :

- service des curatelles de la Haute-Gruyère stable (CHF 41'419)
- participation à l'association Secours Sud Fribourg stable (CHF 13'815)

2. Formation

Charges	CHF 2'566'890
Produits	CHF 1'434'572

Ce chapitre comprend la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et la formation professionnelle initiale.

L'excédent de charges est de CHF 1'132'318 (+ CHF 39'939 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- participation aux dépenses cantonales de CHF 402'498 (+ CHF 20'000)
- participation à l'AES de CHF 42'260 (+ CHF 7'000)
- participation au CO de la Gruyère de CHF 317'682 (+ CHF 15'000)
- participation au cercle scolaire (+ CHF 9'000)
 - o frais de camps de ski et camps verts (+ CHF 1'200)
 - o participation aux transports scolaires (+ CHF 5'000)

3. Culture, sport et loisirs

Charges	CHF 311'351
Produits	CHF 108'778

Ce chapitre contient l'héritage culturel, la culture, les médias, le sport et les loisirs.

L'excédent de charges est de CHF 202'573 (+ CHF 48'993 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- aménagements des parcs publics (CHF 14'500)
- achat d'un élévateur (CHF 12'000)
- achat de barrières Vauban (CHF 5'200)

4. Santé

Charges	CHF 431'254
Produits	CHF 5'160

Ce chapitre comprend les hôpitaux, les EMS, les soins ambulatoires, la prévention et la santé publique, non mentionnée ailleurs.

L'excédent de charges est de CHF 426'094 (+ 44'787 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- participation Croix-Rouge, soins à domicile de CHF 120'120 (+ CHF 16'000)
- participation subvention frais accompagnement personnes âgées de CHF 169'200 (+CHF 15'000)
- participation aux ambulances de CHF 12'630 (+ CHF 5'000)

5. Prévoyance sociale

Charges	CHF 445'220
Produits	CHF 1'000

Ce chapitre comprend les assurances maladie, accident, invalidité, vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, logements sociaux, aide sociale et domaine de l'asile.

L'excédent de charges es de CHF 444'220 (+ CHF 15'473 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- participation aux institutions pour personnes handicapées et inadaptées de CHF 248'847 (+ CHF 8'000)
- participation au service social régional de CHF 115'785 (+ CHF 5'000)

6. Trafic et télécommunications

Charges	CHF 352'518
Produits	CHF 66'399

Ce chapitre comprend la circulation routière, les transports publics, le trafic et les télécommunications.

L'excédent de charges est de CHF 286'119 (+ CHF 54'494 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- entretien de routes non planifié (CHF 15'000)
- poursuite de la rénovation de l'éclairage public (CHF 17'000)
- amortissements des routes de CHF 167'784 (+ 25'500 CHF)

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges	CHF 578'303
Produits	CHF 629'401

Ce chapitre comprend l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. L'excédent de charges est de CHF 128'902 (+ CHF 50'353 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- frais de gestion du réseau d'eau à EauSud SA (CHF 15'700)
- rénovation des statues du cimetière (CHF 15'000)
- agrandissement du columbarium (CHF 6'300)
- suppression de la facturation et du remboursement des cartes de contrôle

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Raboud se réfère au point 7 du bulletin d'informations, à savoir *ces charges sont en hausse notamment en raison du mandat de gestion qui sera conclu avec EauSud SA et de la prise en considération de la concession d'eau, estimée à CHF 8'000.00*. Il demande des précisions quant à la concession d'eau.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que le montant de la concession d'eau représente le montant que la commune doit verser à l'Etat pour la quantité d'eau prélevée pour les besoins de la commune. Cette concession a été contestée par rapport au débit proposé, elle devra cependant être conclue prochainement.

Monsieur Georges Raboud pose la question de l'impact éventuel du débit fixé dans la concession sur les centrales de CREG et Sainte-Anne.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la concession concerne l'eau consommée. Cette concession ne modifiera pas le fonctionnement des centrales.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que l'eau est un bien public et invite chaque citoyen à être attentif à son utilisation.

8. Economie publique

Charges	CHF 428'941
Produits	CHF 357'072

Ce chapitre comprend l'agriculture, la sylviculture, la chasse et pêche, le tourisme, l'industrie, l'artisanat et les commerces, les banques et assurances et les combustibles et énergies.

L'excédent de charges est de CHF 71'869 (+ CHF 23'971 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- achat et pose de logettes pour un chalet d'alpage (CHF 10'800)
- part du bénéfice de la corporation forestière des Merlas (CHF 24'700)

9. Finances et impôts

Charges CHF 23'500
Produits CHF 2'971'961

Ce chapitre comprend les impôts, les conventions fiscales, la péréquation financière intercommunale, l'administration de la fortune et de la dette, les redistributions et les postes non ventilables.

L'excédent de produits est de CHF 2'947'461 (+ CHF 218'598 par rapport au budget 2023).

La baisse de la péréquation financière est de CHF 36'000.

Le budget de fonctionnement 2024 se résume comme suit :

Commune de Grandvillard

Compte de résultat

Structure fonctionnelle	Budget 2024		Budget 2023		Relevé 2022	
	Coût	Recette	Coût	Recette	Coût	Recette
0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	700'161	201'076	625'599	237'873	601'272	197'170
1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	92'451	35'000	92'557	28'000	63'685	59'861
2 FORMATION	2'566'890	1'434'572	2'437'582	1'345'203	1'897'510	828'558
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	311'351	108'778	205'557	51'977	267'326	107'243
4 SANTÉ	431'254	5'160	386'467	5'160	355'618	6'067
5 PRÉVOYANCE SOCIALE	445'220	1'000	429'647	900	415'356	7'114
6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	352'518	66'399	346'901	115'276	313'964	101'252
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	758'303	629'401	666'284	587'735	732'781	655'405
8 ÉCONOMIE PUBLIQUE	428'941	357'072	467'311	419'403	700'227	727'631
9 FINANCES ET IMPÔTS	23'500	2'971'961	18'500	2'747'363	91'228	3'354'727
	6'110'589	5'810'419	5'676'405	5'538'890	5'438'967	6'045'028
Excédent de charges		300'170		137'615		
Excédent de recettes						-606'059
	6'110'589	6'110'589	5'676'405	5'676'405	5'438'967	5'438'967

* Les montants sont arrondis il peut en résulter des différences dans les totaux.

Charges :	CHF	6'110'589.00
Revenus :	CHF	5'810'419.00
Excédent de charges :	CHF	300'170.00

Le résultat représente une augmentation de l'excédent de charges de CHF 162'655.00 par rapport au budget 2023.

Monsieur Victor Beaud précise que cette augmentation des charges est liée à la baisse de la péréquation financière, à la hausse des amortissements ainsi qu'à l'augmentation des charges liées d'un montant de CHF 161'000.

Monsieur Victor Beaud présente les charges liées en quelques chiffres.

Les charges liées les plus importantes :

Participation aux frais d'exploitation des CO de la Gruyère	CHF 292'377
Participation aux dépenses cantonales de l'école primaire	CHF 288'370
Participation cantonale aux institutions spécialisées et aux handicapés	CHF 248'847
Participation aux frais du cercle scolaire	CHF 209'535
Participation frais accompagnement des personnes âgées	CHF 169'200

Les charges liées qui augmentent le plus (en montant absolu) :

Participation Croix-Rouge, soins à domicile	+ CHF 16'035
Participation frais accompagnement des personnes âgées	+ CHF 15'254
Participation aux frais d'exploitation des CO de la Gruyère	+ CHF 14'172
Participation aux dépenses relatives au trafic régional	+ CHF 12'535
Participation aux dépenses cantonales de l'école primaire	+ CHF 8'325

La synthèse des charges liées par chapitre :

	2024	taux d'augmentation
Formation	CHF 1'156'090	+ 3.14 %
Prévoyance sociale	CHF 433'280	+ 3.63 %
Santé	CHF 430'554	+ 11.61 %
Protection de l'env. et aménagement du territoire	CHF 119'785	- 3.68 %
Ordre et sécurité publics, défense	CHF 85'651	+ 4.69 %
Trafic et télécommunications	CHF 50'776	+ 58.02 %
Culture, sports et loisirs	CHF 50'639	+ 5.29 %
Administration générale	CHF 34'870	+ 8.19 %
Économique publique	CHF 19'796	- 31.10 %

Taux de couverture des charges liées par les revenus d'impôts :

	2024	taux de couverture
Impôts sur le revenu et fortunes des personnes physiques	CHF 2'065'000	87 %
Totaux impôts communaux ordinaires	CHF 2'339'695	98 %
Totaux impôts	CHF 2'674'695	112 %

Questions et remarques de l'assemblée

A la remarque de **Monsieur Raphaël Raboud**, Monsieur Rémy Aeberli précise que l'augmentation dans le chapitre « Trafic et télécommunications » est liée à la participation au fonds ferroviaire (trafic régional).

A la question de **Madame Jacqueline Raboud**, Madame Suzanne Cosandey répond que les cartes journalières « communes » sont remplacées, dès le 01.01.2024, par des cartes dégriffées communes qui peuvent être achetées auprès de l'administration communale.

2.2 Rapport de la Commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Lors de notre séance du 30 octobre dernier, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2024 qui fait ressortir un excédent de dépenses de CHF 300'170.00.

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes. Nous relevons et soutenons le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget. L'exercice 2024 est fortement impacté par une augmentation des charges liées cantonales et régionale d'un peu plus de CHF160'000.- et par la diminution de la péréquation financière d'environ CHF 36'000.-.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2024 tel que présenté.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 4).

2.3 Vote du budget de fonctionnement

Soumis à l'assemblée, par vote à main levée, le **budget de fonctionnement**, dont :

Charges :	CHF	6'110'589.00
Revenus :	CHF	5'810'419.00
Excédent de charges :	CHF	<u>300'170.00</u>

est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie Messieurs Victor Beaud, Rémy Aeberli et Thierry Sottas ainsi que l'ensemble des membres de la commission financière et du conseil communal.

3. Présentation du plan financier 2024-2028

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente le plan financier 2024-2028 en commentant la planification des investissements, la planification des frais de fonctionnement, la planification du bilan ainsi que la synthèse et les indices.

Monsieur Beaud relève le manque de liquidités prévu dès 2027. Les liquidités disponibles sont impactées par la part d'emprunt et de financement des différents projets d'investissement.

Monsieur Beaud précise que la planification financière n'est pas soumise à un rapport de la commission financière mais a été présentée en séance à ladite commission.

Les documents présentés sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 4).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Battu pose la question sur le taux d'endettement net qui explose en 2026 en augmentant de 178% alors que la dette n'augmente pas.

Monsieur Rémy Aeberli répond que dans le calcul des indices, il est pris en compte la part d'emprunt des investissements. Il précise que les investissements projetés sont importants et relève que la part d'emprunt par rapport au financement au moyen des liquidités reste à définir.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, conclut en remerciant M. Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail ainsi que les membres de la commission financière pour la bonne collaboration.

5. Approbation du nouveau règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement et de constructions

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, informe que le nouveau règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement et de constructions (pièce numéro 5) est proposé en raison notamment du défaut de base légale relative aux cartes de contrôle.

Cette révision du règlement a été l'occasion d'adapter les émoluments communaux pour les demandes de permis soumises à la procédure ordinaire (de CHF 500 à CHF 300), pour toutes les autres démarches et décisions (de CHF 100 à CHF 50), le montant maximal (de CHF 15'000 à CHF 10'000).

Les nouveaux montants ont été fixés afin que le montant de l'émolument corresponde à la prestation effective.

Le nouveau règlement prévoit également :

- l'abolition des cartes de contrôle,
- l'adaptation du montant des contributions de remplacement
 - o par place de stationnement (de CHF 5'000 à CHF 3'000)
 - o par m2 de place de jeux ou de détente (de CHF 200 à CHF 100).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Laurent Borcard souhaite savoir si le conseil communal a un projet d'aménagement de places de parc.

Monsieur Victor Beaud répond que le conseil communal a retenu, dans sa planification, le projet d'aménager un parking sur le terrain situé entre le cimetière et le quartier des Golettes.

Soumis à l'assemblée, le nouveau règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement et de constructions est **accepté à l'unanimité** par vote à main levée.

6. Bâtiment communal – projet de rénovation - information sur l'état d'avancement des réflexions

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, rappelle que conformément aux informations transmises lors de la dernière assemblée communale, l'évolution ainsi que l'orientation du projet de rénovation du bâtiment communal dépendent du déplacement de la laiterie.

La société de laiterie était favorable à la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre lieu si la commune pouvait lui proposer une opportunité. Le site de la route des Auges était envisagé pour y implanter le nouveau bâtiment de la laiterie. Cette parcelle étant classée en zone spéciale, son utilisation pour la construction d'une laiterie devait être approuvée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), dirigée par M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat.

Le Conseil communal accompagné de Messieurs Marc Doutaz, membre de la commission de bâtisse, et Heinz Müller, Archam Partenaires SA, ont été reçus par M. Jean-François Steiert et plusieurs responsables de départements cantonaux. Cette séance a été demandée afin d'exposer la problématique des espaces réservés aux eaux (ERE) notamment dans le secteur des Auges. Le projet de nouvelle laiterie dans ce secteur a également été présenté afin de s'assurer de la conformité de celui-ci sur la parcelle affectée en zone spéciale.

M. Jean-François Steiert n'était pas favorable de sortir la laiterie de la zone village mais s'est dit prêt à traiter le dossier avec les différents services concernés en rendant attentif que la procédure serait encore longue avant d'obtenir des réponses.

Le compte-rendu de cette rencontre a été exposée à la présidence de la société de laiterie qui s'est réunie le 25.10.2023. La société de laiterie a informé le conseil communal, en date du 26.10.2023, renoncer au projet d'implantation d'une nouvelle laiterie dans la zone spéciale des Auges et interrompre les démarches quant à l'éventuelle vente du terrain de la laiterie située au village.

La commission de bâtisse s'est réunie en séance le 13.11.2023. Durant cette séance, la commission de bâtisse a relevé que malgré les travaux projetés, l'Administration communale et ses appartements ne permettront pas de répondre aux besoins actuels et futurs de la population et des sociétés locales. La commission a lancé la réflexion quant à d'autres opportunités dans le village.

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, remercie les membres de la société de laiterie, de la commission de bâtisse et du conseil communal pour le travail accompli et l'accueil qui lui a été fait. Monsieur Benninger relève que les réflexions en cours permettront de rebondir dans de nouvelles directions qui aboutiront à la concrétisation de nouveaux projets.

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Patrice Gurtner pose la question de l'état du crédit d'étude approuvé par la dernière assemblée communale. Il demande si ce crédit est bloqué.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que l'étude se poursuit afin de répondre aux besoins. Des frais seront financés par le biais de ce crédit d'étude.

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, précise que des frais d'élaboration des plans ainsi que les projets liés à la zone des Auges ont notamment été financés par ce crédit.

7. Divers

5.1. Transformation Hôtel du Vanil-Noir

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que le début des travaux de transformation de l'ancien Hôtel du Vanil-Noir est retardé.

5.2 Remerciements

Monsieur Laurent Borcard remercie le Conseil communal pour les travaux de réfection de la route du Gour-Dessus.

5.3 Diverses réfections de routes

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, présente des photos des travaux de réfection, de différentes routes, réalisés cette année. Il s'agit des travaux réalisés au chemin du Gour-Dessus, au chemin de la Gîte/des Toules, à la route de la Cascade et à la route de Lessoc.

Monsieur Raboud remercie les propriétaires, les locataires et les riverains concernés par ces différents chantiers pour leur compréhension à l'égard des désagréments et perturbations causés dans le cadre de ces travaux.

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Nicolas Raboud regrette que l'installation de la gargouille demandée à la route de la Cascade n'ait pas été réalisée. Il précise que la gargouille aurait permis de canaliser l'eau et éviter qu'elle se déverse sur des parcelles privées.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que le puits perdu fonctionne.

5.4 Cours d'eau La Taouna - travaux de prévention

Monsieur Antoine Castella rappelle les dégâts de 2005 causés par les intempéries (poche d'eau). Il suggère la réalisation de travaux de nettoyage dans les lits des torrents (retrait des arbres et souches) afin de prévenir la création d'une éventuelle nouvelle poche d'eau.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie M. Castella et prend note de cette suggestion.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que des travaux de coupe de bois ont été réalisés entre le 20 et le 24 novembre dernier.

5.5 Déchetterie

Monsieur Eric Delabays pose la question de la gestion de la benne des encombrants en relevant que lorsque la benne est pleine les citoyens-nes doivent repartir avec les objets à évacuer. Il demande si les objets pourraient être déposés à la déchetterie en attendant la vidange de la benne.

Madame Michelle Vial, surveillante de la déchetterie, informe avoir recherché des solutions avec le transporteur. Elle relève néanmoins qu'aucune solution de remplacement ne peut être proposée lorsque la benne est pleine.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie ses collègues du Conseil pour l'excellent travail accompli. Il remercie le personnel administratif ainsi que le personnel des services des forêts, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les membres des commissions, les porteurs de repas à domicile, les scrutateurs/trices, et tout un chacun qui se porte volontiers à disposition pour des tâches communales spécifiques.

Monsieur le Syndic clôt cette assemblée en remerciant les citoyens présents de leur attention et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

L'assemblée est levée à 21h35.

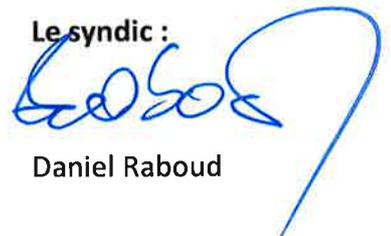
Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

La secrétaire :



Sylvie Broccard

Le syndic :



Daniel Raboud